

# DÉLIBÉRATIONS

N° 2025/061/2.1

Feuillet n° 92



Communauté de Communes  
Terrassonnais  
Haut Périgord Noir

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT  
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir  
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes d'Hautefort, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 30 juin 2025

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	33
Votants :	39
Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0

## PRÉSENTS :

**Titulaires :** Sylviane GRANDCHAMP, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Gaston GRAND, Roland MOULINIER, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Francine BOURRA, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Philippe COLLAS, Stéphane ROUDIER, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Dominique BOUSQUET, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Victor MONTEIL, Patricia FLAGEAT, Claudine LIARSOU, Frédéric GAUTHIER, Coralie DAUBISSE-BOYER, Caroline CHEVALIER.  
**Suppléant :** Annie DELAGE représentée par Daniel DEVAUX, Gérard Mercier représenté par Patrick LEFEBVRE, Jacques MIGNOT représenté par Danièle RIBET, Mattia TRENTMONT

représentée par Pascale LARUE, Dominique DURAND représenté par Emmanuel REBIERE.

**Excusés :** Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Denis ADAMSKI donne pouvoir à Francine BOURRA, Patrick GAGNEPAIN donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Maud MANIERE donne pouvoir à Coralie DAUBISSE-BOYER, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Josiane LEVISKI, Laurent PELLERIN, Didier CLERJOUX, Jean-Michel LAGORCE, Sébastien LUNEAU, Patrick DELAUGEAS, Alexandra DUMAS, Nadine PIERSON, Olivier ROUZIER, Jean-Michel LAGORSE, Francis AUMETTRE, Jean-Michel LAGORCE, Bernard BEAUDRY, Fabien JAUBERT, Stéphanie PORTE, Jean-Yves VERGNE, Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE, Régine ANGLARD.

**SECRÉTAIRE :** Mme Bernadette MERLIN

## Objet : Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de LIMEYRAT

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a prescrit une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LIMEYRAT en date du 21 septembre 2021.

Le projet de modification simplifiée concerne les motifs suivants :

- La prise en compte d'un bâtiment situé en zone N pouvant faire l'objet d'un changement de destination,

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 Rue Tastet, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, 58 av. Jean Jaurès - 24 120 Terrasson-Lavilledieu)*

AR Préfecture

024-200041150-20250707-DE2025 061-DE  
Reçu le 11/07/2025

- La modification du règlement des zones A et N afin de permettre des extensions d'habitations et la construction d'annexes à l'habitation, conformément aux dispositions de l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme issu de la loi MACRON du 06/08/2015,
- Relecture et corrections du règlement du PLU de LIMEYRAT afin de le mettre en cohérence avec les différentes législations en vigueur.

Monsieur le Président précise qu'au terme des dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme :

- Le projet de modification simplifiée du PLU de LIMEYRAT doit être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,
- Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,

*Vu* la délibération n° 2013/030/2.1.2 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Causses et Vézère en date du 27/06/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LIMEYRAT ;

*Vu* la délibération n° 2015/001/2.1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort approuvant la modification n°1 du PLU de LIMEYRAT ;

*Vu* la délibération n°2021/109/2.1 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de LIMEYRAT ;

*Vu* l'avis conforme de la MRAe n°2025ACNA37 en date du 08/04/2025 relatif au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de LIMEYRAT statuant sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

*Vu* les avis des Personnes Publiques Associés reçus :

- Avis sans observation de la Communauté d'Agglomération Grand Périgueux en date du 13 février 2025,
- Avis sans observation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Dordogne en date du 25 février 2025,
- Avis favorable avec observations de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne en date de 11 mars 2025,
- Avis avec observations de la commune de LIMEYRAT en date du 4 avril 2025,
- Avis favorable sous réserves de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 24 avril 2025 ;
- Avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne – Délégation Territoriale du Périgord Noir en date du 29 avril 2025,

*Vu* la proposition du bureau communautaire du 30 juin 2025,

**AR Prefecture**

024-200041150-20250707-DE2025\_061-DE  
Reçu le 11/07/2025

# DÉLIBÉRATIONS

N° 2025/061/2.1

Feuillet n° 93

**Considérant** que la procédure de modification simplifiée nécessite une mise à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations,

**Considérant** que les modalités de mise à disposition du public doivent être précisées par le conseil communautaire et portées à connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

**Le Conseil Communautaire**, oui l'exposé du Président Dominique BOUSQUET et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

**D'ORGANISER** la mise à disposition d'un dossier papier consultable :

- A la mairie de LIMEYRAT, Place du 1<sup>er</sup> avril 24210 LIMEYRAT aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- Au siège de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, 58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON LAVILLEDIEU aux jours et heures d'ouverture de la CCTHPN.

**D'INFORMER** que le dossier tenu à disposition du public comprend :

Des pièces écrites :

- Une note complémentaire au rapport de présentation
- Règlement d'urbanisme modifié
- Réponses aux observations des Personnes Publiques Associées

Une pièce graphique :

- Plan de zonage modifié

**D'ORGANISER** la mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ([www.ccthpn.fr](http://www.ccthpn.fr)) du dossier.

Le public pourra faire part de ses observations par mail à l'adresse suivante :

[contact@ccthpn.fr](mailto:contact@ccthpn.fr)

**DE DIRE** que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 se fera du lundi 21 juillet 2025 au lundi 25 août 2025 inclus,

La présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,

le 07/07/2025

Communauté de Communes  
58 Avenue Jean Jaurès  
24120 Terrasson-Lavilledieu  
05 53 50 06 10

Le Président,  
Dominique BOUSQUET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 Rue Tastet, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, 58 av. Jean Jaurès - 24 120 Terrasson-Lavilledieu)

AR Préfecture

024-200041150-20250707-DE2025\_061-DE  
Reçu le 11/07/2025

